



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE VERDUN ET AVENUE OLGA
LE 05 JUILLET 2006

EH/CB

APM 06/0788

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL TECHNI-VERT 17, sise 35 rue Port Paradis - 17430 BORDS, en date du 23 juin 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux d'élagage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL TECHNI VERT 17 est autorisée à effectuer des travaux d'élagage avenue de Verdun et avenue Olga le mercredi 05 juillet 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°25 au n°31 avenue de Verdun et avenue Olga au coin de la résidence St James sur 50 mètres aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT